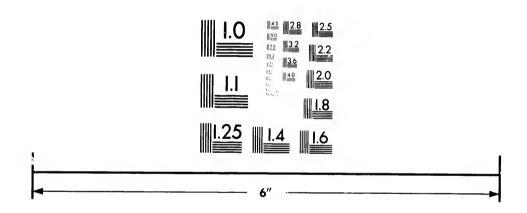
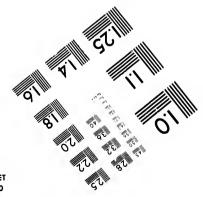


# IMAGE EVALUATION TES? TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREE WEBSTER, N.Y. 1458 (716) 872-4503



CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



#### Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.	L'Institut a microfilmé ie meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.
Coloured covers/ Couverture de couleur	Coloured pages/ Pages de couleur
Covers damaged/ Couverture endommagée	Pages damaged/ Pages endommagées
Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée	Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
Cover title missing/ Le titre de couverture manque	Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur	Pages détachées
Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Showthrough/ Transparence
Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur	Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
Bound with other material/ Relié avec d'autres documents	Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure	Only edition available/ Seule édition disponible  Pages wholly or partially obscured by errata
Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:	

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → \meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1 2 3

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont fiimés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivents apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, e.c., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6



**CANADA** 

NATIONAL LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

1874 RES

# ASSOCIATION

# ST. JEAN-BAPTISTE

DE

# MONTREAL.

STATUTS ET RÈGLEMENTS.



MONTREAL

TYPOGRAPHIE DUVERNAY, FRÈRES ET DANSEREAU.

1874:



#### HISTORIQUE

DE

# K'Āssociation Şt. Pean-Kaptiste

#### DE MONTREAL.

L'Association St. Jean-Baptiste fut fondée à Mont-

real par feu M. Ludger Duvernay.

Elle célébra pour la première fois la fête de son Saint Patron, le 24 Juin 1834. Le premier Banquet national, qui eut lieu ce jour là, fut tenu dans le jardin de M. John McDonell, Rue St. Antoine, sous la Présidence de feu le Commandeur Jacques Viger, alors Maire de Montréal.

La chanson patriotique devenue si populaire,

"Comme le dit un vieil adage, Etc., etc., etc., etc."

fut composée pour la circonstance et chantée à ce Banquet par Sir George Etienne Cartier, alors étudiant en droit.

La célébration annuelle de la fête nationale fut interrompue par l'insurrection de 1837 et l'exil des patriètes Canadiens-Français, au nombre desquels

était le fondateur de l'Association.

A son retour de l'exil, en 1842, M. Duvernay réorganisa cette Société avec le concours des principaux citoyens d'origine française de cette Cité. La première Assemblée générale pour l'a laption de certains Règlements et l'élection des officiers, fut tenue, le 9 Juin 1843, dans un salon du Marché Ste. Anne, sous la Présidence de feu l'Hon. D. B. Viger, Sir George E. Cartier agissant comme Secrétaire.

# Association St. Fran-Baptiste

DE

#### MONTREAL.

#### STATUTS ET REGLEMENTS.

A une Assemblée des Membres du Comité de l'Association Saint-Jean-Baptiste, tenue le 13 Août 1844, il fut unanimement résolu:

Que pour organiser et maintenir l'Association d'une manière avantageuse et permanente, il est nécessaire d'adopter des Statuts et Règlements, auxquels tous les Membres qui en feront partie seront tenus de se soumettre, sans restriction.

Le Comité de Régie et les différents Officiers de l'Association seront chargés de mettre ces Règlements à exécution et de veiller à ce qu'ils soient strictement observés.

#### BUT DE L'ASSOCIATION.

L'Association St. Jean-Baptiste a pour but :

10. D'unir entre eux tous les Canadiens;

20. De leur fournir un motif de réunion et l'occasion de fraterniser et de se mieux connaître;

30. De cimenter l'union qui doit régner entre les

membres d'une même famille;

40. De promouvoir par toutes les voies les intérêts nationaux et industriels de la population canadienne du pays et des membres de l'Association en particulier;

50. De former, au moyen de souscriptions annuelles, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisance, à secourir les membres frappés par l'adversité ou la maladie, et à faire inhumer convenablement ceux d'entre eux qui mourraient pauvres

60. Enfin, d'engager tous ceux qui en feront partie à pratiquer mutuellement tout ce que l'honneur et la fraternité prescrivent aux enfants d'une même patrie.

Et pour l'efficacité et la prospérité de ses travaux, l'Association se met sous la protection du Grand Saint Jean-Raptiste qu'elle adopte pour Patron et qu'elle honorera solennellement le 24 Juin de chaque année.

### REGLEMENTS.

#### CHAPITRE PREMIER.

#### DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

10. Tous les Canadiens d'origine française de père ou de mêre, tout citoyen français naturalisé, tout citoyen d'autre origine qui aurait épousé une Canadienne-Française et tout membre du clergé, pourront devenir membres de cette Société, sur proposition de deux membres, adoptée à la majorité, pourvu qu'ils aient souscrit aux règlements et payé la contribution

fixée par les règlements.

20. Pourra être admis comme Membre Honoraire de l'Association, sur proposition de deux membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus au pays. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les Membres Honoraires peuvent assister aux Assemblées générales, sans voix délibérative; ils ne sont pas soumis aux contributions.

30. L'association St. Jean-Baptiste de Montréal se compose de tous les membres ainsi admis dans la Société, résidant dans la Cité, les Faubourgs et les

Paroisses de Montréal.

40. Toute personne, en devenant membre, s'engage avant de faire partie de la Société, à se soumettre aux statuts et règlements de l'Association.

#### CHAPITRE DEUXIÈME.

#### DE LA RADIATION DES MEMBRES.

50. La Société pourra, à une majorité des trois quarts des voix présentes, rayer de la liste et exclure

de l'Association, tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité, la discipline ou les intérêts de l'Association, ou qui aura refusé ou négligé de se soumettre aux statuts et règlements de l'Association.

60. Tout membre ainsi expulsé ne pourra redevenir membre de l'Association qu'à une majorité des trois quarts des membres de l'Association réunis en assemblée générale.

#### CHAPITRE TROISIÈME.

## DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN QUATRE SECTIONS.

70. Dans la vue d'établique discipline plus prompte et plus efficace dans la régie des affaires, et d'engager tous les Canadiens-Français à faire partie de la Société nationale, l'Association comprend a quatre grandes divisions; 10. Le Clergé; 20. Les Professions Libérales: 30. Le Commerce et l'Industrie: 40. Les Arts et Métiers. Ces divisions pourront se partager en autant de sections qu'il existe de professions et états, de manière à ce que chacun d'eux forme une section. Lors des processions et démonstrations publiques, chaque division prendra place suivant l'ordre ci-haut désigné, mais pour déterminer la préséance des diverses sections dans leur division, un tirage au sort sera fait à l'assemblée des élections, et la première société dont le nom sortira de l'urne aura préséance pour l'année courante sur les autres dans sa division et ainsi de suite. Les membres des diverses professions et des états non organisés comme distincts continueront cependant à faire partie de l'Association comme auparavant,

#### CHAPITRE TROISIÈME.

DES OFFICIERS DE L'ASSOCIATION.

80. Les officiers de l'Association sont : un Prési-

dent, deux Vice-Présidents, un Chapelain, un Trèsorier, un Secrétaire-Correspondant, un Secrétaire-Archiviste et un Commissaire-Ordonnateur.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

# DU COMITÉ DE RÉGIE; SES DEVOIRS ET SES POUVOIRS.

90. Le Comité se compose des officiers de l'Association, des présidents de chacune des sections et de six membres de l'Association choisis en même temps que les autres officiers de la société.

190. Le Comité s'assemblera environ huit jours avant chacune des assemblées de la société pour préparer les rapports et les questions qui y seront discutées. Il pourra aussi s'assembler en aucun temps sur demande de cinq membres. Le quorum du Comité est de sept membres.

11o. Cinq membres du Comité pourront convoquer une assemblée extraordinaire du Comité, avec l'assentiment du Président ou de l'un des vice-présidents.

120. Toute question soumise à la décision du Comité ou d'une assemblée générale, sera déterminée à la majorité des voix. Mais quand il s'agira de l'expulsion d'un membre ou de quelque autre question extraordinaire, cinq membres de l'assemblée pourront exiger que telle question soit décidée au serutin secret.

130. Le Comité de Régie aura la direction et l'administration de toutes les affaires de la société, mais il ne pourra disposer des fonds de la société, pour une somme excédant cent piastres, sans l'assentiment préalable de celle-ei- Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. Dans le cas de malversation de la part de quelqu'un, le membre

délinquant sera démis de sa charge par le Comité et remplacé jusqu'à l'élection générale. En cas d'urgence, le Comité pourra s'adjoindre d'autres membres.

#### CHAPITRE SIXIEME.

#### DE L'ELECTION DES OFFICIERS ET LEURS DEVOIRS.

160. L'élection des officiers et des membres du Comité se fera le premier Lundi du mois d'Avril.

17o. Le devoir du président est de présider aux assemblées générales de l'Association et à celles du Comité; d'y maintenir l'ordre et le décorum, et de veiller en général à l'exécution fidèle des règles et statuts de l'Association.

180. Le président, ou l'un des vice-présidents ou tout autre membre qui présidera une assemblée, ne pourra voter que dans le cas d'une égale division des voix.

190. Le trésorier recevra les deni 3 de l'Association; il en est responsable, sauf toutefois le cas de force majeure. Il rendra compte des sommes qu'il aura entre les mains aux assemblées genérales et il ne pourra s'en dessaisir que sur un vote du Comité, certifié par le président ou l'un des vice-présidents. Il livrera copie de ses comptes au secrétaire-archiviste et fournira aux trésoriers de chaque section copie de la liste des membres de l'Association sous leur section respective.

200. Le secrétaire-archiviste tiendra régistre de tous les procédés des assemblées, et conservera soigneusement tous les documents qui ont rapport à l'Association, et convoquera toutes les assemblées de l'Association et du Comité de Régie.

21. Le commissaire-ordonnaieur agira sous la di-

rection du Comité. Il sera chargé de tous les arrangements et de tous les détails des assemblées et des cérémonies. Il pourra s'adjoindre quatre maîtres de cérémonies.

220. Le commissaire-ordonnateur sera dépositaire de tous les effets appartenant à l'Association.

#### CHAPITRE SEPTIÈME.

#### DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ.

Des assemblées générales de l'Association auront lieu trois fois par année, savoir : les premiers Lundis des mois d'Avril, Juillet et Décembre, ou le lendemain, si ce jour n'est pas un jour juridique. Le secrétaire-archiviste convoquera ces assemblées trois jours d'avance dans au moins deux journaux français quotidiens.

24. Les assemblées du comité de Régie seront convoquées par le secrétaire par des circulaires adressées

à ses membres.

25. Toute assemblée spéciale ou extraordinaire de la Société et toute assemblée du Comité de Régie devront contenii dans l'avis, le but de l'assemblée. Il sera loisible cependant de s'occuper d'autres affaires, sur l'avis de la majorité des membres présents.

260 Toute question scientifique, littéraire ou d'un intérêt national pourra être discutée aux assemblées

générales de la Société.

27o. Le quorum de la Société est de vingt membres.

#### CHAPITRE HUITIÈME

DU REMPLACEMENT DES OFFICIERS DÉFAILLANTS.

280. Dans le cas de mort ou d'absence prolongée

du président de l'Association, le Comité nommera un président choisi parmi les vice-présidents qui continuera d'être en office jusqu'à l'élection générale. Les dispositions de cet article s'appliquent aux autres officiers de l'Association.

#### CHAPITRE NEUVIÈME.

DES FONDS DE L'ASSOCIATION ET DE LEUR EMPLOI.

290. La contribution annuelle des membres ne pourra être moindre de cinquante centins.

30o. Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution annuelle avant les élections, ne pourra prendre part à ces dernières ni à aucune déliberation de la Société, et il pourra être rayé de la liste des membres, après en avoir été dûment informé. Tout membre rayé de la liste ne pourra redevenir membre qu'en payant les arrérages dûs depuis l'époque de sa première admission.

- 31. Lorsque des sections seront organisées, les membres qui en feront partie paieront leur contribution au Trésorier de leur Section, lequel sera tenu de remettre les deniers ainsi perçus par lui au Trésorier de l'Association au moins tous les trois mois. Les Trésoriers de Section feront aussi rapport à ce dernier des membres qui auront refusé de payer leur contribution.
- 320. Les fonds de l'Association provenant des contributions obligatoires ne pourront être employés que pour des objets d'intérêt général, ou consacrées à des œuvres de bienfaisance envers les membres de l'Association qui se trouveraiont dans la nécessité d'en réclamer des secours.

#### CHAPITRE DIXIÈME:

## DES BANNIÈRES, SCEAU ET INSIGNES DE L'ASSOCIATION

330. La principale bannière de l'Association est de couleurs blanche et verte, ayant sur un côté l'image de St. Jean-Baptiste, entourée d'nne guirlande de feuilles d'érable avec un Castor et la devise tirée de l'écriture: "Rendre le Peuple Meilleur," et sur le revers les armes de la Cité avec l'inscription: Association St. Jean-Baptiste de Montréal.

34. La feuille d'erable est l'insigne que porte chaque membre de l'Association. Les officiers, outre la feuille d'érable, porteront d'autres marques distinctives qui seront réglées par le Comité, ainsi que les autres bannières et les drapeaux.

350. L'Association adopte comme air national le chant canadien: A la claire Fontaine.

#### CHAPITRE ONZIÈME.

## DE L'AMENDEMENT, OU MODIFICATION DES RÉGLEMENTS.

360. Tout amendement ou modification à ces règlements devra être soumis au Comité de Pégie qui en fera rapport à une assemblée de l'Association, qui pourra rejeter ou adopter tel rapport.

